

REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE  
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

TOME IV.



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,  
30, RUE DES CARRIÈRES.

1848

## LA MÉDAILLE DE PIERRE ROOSE,

PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ (1).

Plusieurs fois déjà Richelieu avait essayé de nuire au président du conseil privé, Pierre Roose, qu'il considérait avec raison comme son plus redoutable antagoniste.

En effet, Roose, aussi adroit politique peut-être que le cardinal, avait fait échouer tous les projets de celui-ci sur les Pays-Bas. On peut considérer Richelieu comme l'instigateur de toutes les machinations qui furent dressées contre Roose, tant il était acharné à la perte de son ennemi : brochures, pamphlets et journaux, furent mis en usage, mais ne réussirent qu'à rehausser la gloire du président. Entre autres insinuations perfides, celle-ci fut publiée dans une gazette de Paris du 11 décembre 1638 :

« Le président Rose ayant fait faire une médaille (2) d'un  
» rosier attaché à un baston, entre deux visages qui soufflent  
» flent contre ce rosier ; avec cette devise : *Inconcuſsa*

(1) Tous ces faits sont extraits d'un dossier relatif à l'Apologie de P. Roose (*Archives du royaume, fonds Roose*). Voir aussi GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, t. IV, p. 149.

(2) Cette médaille est gravée dans Van Loon, *Hist. métall.*, t. II, p. 256. En voici l'exacte description : Av. Buste de P. Roose à droite, en costume de conseiller ; légende : PETRVS ROOSE SECRE. (ti) CONSI. (lii) PRÆSES ; A. W. F. (Adrien Waterloos fecit). Rev. Tige chargée de trois roses et attachée à un bâton, résistant aux efforts de deux vents qui soufflent avec violence pour l'ébranler ; légende : INCONCVSSA MANET. — C'est une allusion au nom de Roose et à ses armes qui sont de gueules au chevron d'argent, et à trois roses de même.

» *manet*. L'Infant-Cardinal et le Prince Thomas, qui croient  
» estre représentés par ces deux visages, ont envoyé leurs  
» plaintes en Espagne de cette médaille, avec cette addition  
» à sa devise : *Si fune ligetur*. Ce qui donne à discourir aux  
» bons esprits. »

Une pareille adresse pouvait être mal vue à Madrid et à Bruxelles. Et certes, si la vérité ne se fût pas fait jour, la disgrâce du président était un fait accompli.

Jean Coene, abbé de Cambron et ami de Roose, apprend la nouvelle le 15, et se hâte de l'en prévenir.

« Sortant de chez vous, j'ay esté sollicité par un mien amis  
» de visiter un malade lequel m'a faict voir une gazette venant  
» de Paris, nouvelle imprimée, laquelle publie un men-  
» songe au grand préjudice de vostre intégrité et réputation  
» vers Sa Majesté. J'ay iugé estre de mon debvoir de la  
» ioindre ici pour vous la faire voir, priant qu'il vous plaise  
» demain matin m'escouter un cart-d'heur, et vous diray  
» l'esclaircissement que j'ai appris là-dessus. Sur ceste  
» espérance ie me dis, etc. »

Roose répondit à son ami qu'il concevait que les Français, qui avaient plus de temps que lui, pussent s'occuper de semblables choses ; que quant à lui, il n'en trouvait jamais le loisir. Il se préparait à répondre à la gazette de Paris pour attaquer la calomnie contenue dans l'article du 11 décembre ; mais déjà tout le monde avait connaissance du fait : on en parlait partout. Le président crut alors qu'il était de son honneur de demander une réparation éclatante. Il s'adressa au Cardinal-Infant, alors gouverneur-général des Pays-Bas, pour obtenir justice et pour faire ordonner une enquête. Roose voulait par là prouver son innocence comme auteur de la

médaille, et, par conséquent, montrer qu'il n'avait pas songé à l'interprétation malveillante qu'en avait donnée la gazette de Paris.

Le Cardinal-Infant fut d'abord peu disposé à provoquer une esclandre, et écrivit à Roose ces quelques mots en forme de billet :

« He pensado mas despues que me hablastis esta noche » en lo de la medalla y el negocio es de tal calidad que no » conviene passe por ningun consejo del pais. Y assy suspendereis el que se consulte este negocio en el privado, » pues parece es la materia para menos ruydo, hasta que yo » resuelva en la forma que sea de laminar en ella, que será » abyendoos oydo á vos y á los demas ministros que me » asisten por orden del Rey, mi Señor (¹). »

Cependant Roose avait déjà fait appeler (le 18 décembre) le graveur Adrien Waterloos, qui lui signa une déclaration que lui, président, était resté totalement étranger et à la composition et à la confection de cette médaille dont il était l'auteur.

Roose répondit au Cardinal-Infant en ces termes qui prouvent combien il avait à cœur de poursuivre l'affaire :

« He visto lo que V. A. se sirvio mandarme acerca de

(¹) *Traduction.* — J'ai beaucoup réfléchi depuis que vous m'avez parlé cette nuit de la question de la médaille, et cette affaire est d'une telle conséquence qu'il convient de ne la faire juger par aucun conseil du pays. Ainsi donc veuillez empêcher de faire agiter cette question (qu'il ne faut pas ébruiter) dans le sein du conseil privé, jusqu'à ce que je puisse me résoudre d'une manière quelconque à l'examiner. Ce qui pourrait se faire après vous avoir entendu vous-même, ainsi que les autres ministres qui m'assistent par ordre du roi.

» lo de la medalla, y me ajustaré á las ordenes de V. A. con  
» la obediencia y puntualdad que devo : solo representaré  
» á V. A. que como dixé ayer estará ya examinado el scultor,  
» y que la otra diligencia consistía en examinar un segundo  
» testigo, que lo ha oydo de su boca, y todo en orden á que  
» por via de defensiva conste de la falcedad de las nuevas,  
» por lo que me puede tocar, y con calidad de que, no  
» declarará nada el consejo sin consultar primero á V. A. ;  
» y por que este segundo examen no hará mas ruydo del  
» que se hizo ya, suplico á V. A. se sirva declararme, si  
» no se podrá passar al examen de dicho segundo testigo,  
» suspendiendose lo demas asta el consultar, mientras  
» estará V. A. en Mariemont<sup>(1)</sup>. »

Le Cardinal-Infant apostilla favorablement cette seconde demande, en recommandant toutefois que l'affaire fût terminée avant son retour à Bruxelles, « y assy os encargo » se ajuste este negocio de una manera á otra para quando » yo vuelba<sup>(2)</sup>. »

(1) *Traduction.* — J'ai lu ce que V. A. a bien voulu m'écrire relativement à la médaille, et je tâcherai de me conformer à ses ordres avec toute la soumission que je lui dois. Comme je l'ai dit hier à V. A., le graveur a déjà été interrogé, et l'autre démarche consiste à examiner un second témoin qui aurait entendu raconter la chose par le graveur lui-même. J'agis ainsi dans le but de faire constater la fausseté des insinuations qui me sont imputées, à condition toutefois que le conseil ne déclarera rien sans consulter d'abord V. A. Et afin que cette seconde enquête ne fasse pas plus de bruit que ce qui a été fait jusqu'ici, je supplie V. A. de vouloir me déclarer s'il ne conviendrait pas de passer à l'audition du second témoin, et d'attendre pour poursuivre l'affaire le retour de V. A. de Mariemont.

(2) *Traduction.* — Je vous recommande donc que cette affaire soit arrangée d'une manière quelconque pour mon retour.

Il paraît que, dans une conversation particulière, le Cardinal-Infant avait engagé Roose à faire une protestation d'innocence devant une espèce de conseil qui devait être composé des marquis de Mirabel et de Ceralbo, du P. Jean de St-Augustin, et des conseillers du conseil privé, Hovynes et Laurin. Le président fit cette déclaration le 20 décembre. Le même jour, en présence des deux derniers, le graveur Waterloos <sup>(1)</sup> répéta sa déposition que nous transcrivons ici, tant elle nous a semblé curieuse, et d'où il résulte

« estre vray qu'il y at environ trois ans que aiant curiosité  
» de boucher et imprimer en cire, le pourtraict de messire  
» Pierre Roose, chevalier, du conseil d'estat, et chef-  
» président du conseil privé de Sa Majesté, pour en après  
» faire une médaille, selon qu'il seçavoit s'estre practiqué au  
» regard de tous autres chef-présidens, ses prédécesseurs,  
» et seçachant qu'il alloit journellement ouïr messe en la  
» chapelle de la maison de Dieu, nommée Terareken, il s'y  
» seroit transporté quatre ou chineq fois, pour l'envisager  
» et le boucher en cire; ce qu'il auroit faiet de son propre  
» mouvement, et sans le sceu dudit sieur chef-président, ny  
» d'auleun autre. En conformation de quoy l'une des fois  
» ledit sieur chef-président aiant remarqué qu'il l'envisageoit  
» plus curieusement que l'on n'est accostumé, luy demanda  
» pourquoy il le regardoit de la sorte; à quoy ledit déposant  
» respondit qu'il venoit ouïr messe comme un autre,  
» sans autrement se déclarer. Et aiant achepvé ladite

(1) Il se déclare natif de Bruxelles et être âgé de 58 ans; donc il naquit en 1600. C'est ce même Waterloos, comme le prouve ce dossier, qui grava les médailles du Cardinal-Infant et du marquis d'Aytona publiées dans Van Loon t. II, pp. 215 et 219.

» médaille en cire, ce qui fust environ deux mois après,  
» il l'auroit esté monstrier audit chef-président, lequel luy  
» auroit dit que cela ne luy plaisoit point, comme chose  
» contraire et répugnante à sa modestie, et que mesmes il  
» ne s'estoit oncques laissé pourtraire. Et là-dessus luy  
» demandoit encor comment il avoit peu faire cela sans  
» pourtraict; sur quoy le déposant luy dit qu'il l'avoit faict  
» par mémoire sur l'imaginatifve qu'il en prenoit, l'envi-  
» sageant en ladite chappelle, et qu'il ne le devoit prendre  
» de mauvaise part, puisque le mesme s'estoit faict au regard  
» de tous ses prédécesseurs en office, dont il avoit les  
» médailles chez luy. Et voiant ledit sieur chef-président le  
» revers de ladite médaille portante un rosier entre deux  
» vents, avecq ces mots : *Inconcussa manet*, il déclara  
» expressément que ledit revers et inscription ne luy estoit  
» en auleune manière agréable, et qu'il ne la pouvoit  
» approuver, et qu'à tant il commandroit changer ledit  
» revers comme trop superbe, et que plustôt il désireroit y  
» avoir ses armes : à quoy le déposant luy dit que ce n'estoit  
» la costume de coucher les armes sur le revers, et que  
» ladiete représentation et devise avoit esté trouvé bonne par  
» poètes, hommes doctes et autres s'entendans à ce; et là-  
» dessus ledit sieur chef-président replicqua qu'ilz n'avoient  
» pas bien estudié, persistant audit changement. Et comme  
» sur ce le déposant lui dit ne le pouvoir changer devant  
» l'hyver, d'autant que la cire ne s'y pouvoit disposer devant  
» pareille saison d'hyver, comme estoit celle quand il en  
» fist la première impression ce nonobstant ledit sieur  
» chef-président l'enchargea de cependant retenir ladite  
» médaille sans la divulguer.

» Enquis de l'invention de qui procédoit doneq ladite  
» devise et renvers, at dit : ç'at esté d'un honnest homme de  
» ceste ville. nommé Brootman, qui se mesle de poésies et  
» semblables inventions.

» Au surplus at déclaré que ledit sieur chef-président ne  
» luy at oneques depuis donné aucune permission de la  
» divulguer, mesmes comme il s'est eschappé d'en donner  
» aucuns exemplaires à quelques amis particuliers dudit  
» sieur chef-président, il l'a faict à la cachette, et eroiant de  
» le faire contre son gré. »

Le 21 et le 22 décembre, François de Kinschot, trésorier général des finances, et Jean-Baptiste Maes, conseiller des finances, furent tous deux appelés à témoigner que Waterloo leur avait montré la médaille du président Roose bien longtemps avant la publication de la gazette de Paris. Louis Brootman (1), auteur de la légende et de l'allégorie, probablement absent à la même époque, ne fut interrogé que le 10 janvier suivant. A la suite de ces dépositions, le Cardinal-Infant fit délivrer à Roose une espèce de décret dans lequel il déclarait qu'il n'avait jamais pensé à donner au revers de la médaille une interprétation injurieuse « maiormente no  
» haviendo llegado à mi pensamiento tan errada interpre-  
» tacion » .

Toutefois, Roose ne se tint point encore pour satisfait. L'injure avait été publique, il voulait aussi une réparation éclatante. C'est dans ce sens qu'il répondit au Cardinal-Infant :

(1) Dans son interrogatoire il se dit docteur en droit et être âgé de 48 ans.



« SEÑOR,

» Trae la gazetta de la medalla una difamacion en forma  
» de pasquin, divulgado por medio del enemigo contra la  
» realdad del hecho y un ministro principal de la justicia ;  
» y supuesto que el consejo aya informado con su parecer  
» en terminos della, espero que no permitira V. A. se me  
» dificulte con gran novedad á mi solo, lo que V. A. no ha  
» negado á ninguno, pues lo prohíbe la ley de Dios y del  
» Rey, nuestro Señor, y es conforme esto á los dictámenes  
» propios de V. A. cuya gloria es, aber administrado asta  
» aora la justicia á todos. . . . . Llevando  
» por fin el destruir solo la diffamacion, sin interessar á  
» ninguno : pues no lie tratado, ni trato de pesquiça, ni  
» castigo, sino de la publication de la realdad del hecho.  
» . . . . . Que la interpretacion de la  
» impressa no passo á V. A. por el pensamiento, es cosa  
» digna del nascimiento y de la grandeça de V. A.; y creen  
» todos que no passará por imaginacion de ninguno, quando  
» constará que se hizo la medalla abra mas de tres años, y  
» si con todo ubiesse persona que qui si esse interpretarlo de  
» otra manera para sustentar la gazetta, seriá este materia de  
» pesquiça y castigo por via dela misma justicia. . . . .  
» . . . . . No me repara ni desagracia el decreto de  
» V. A. asta que se declare por lo menos la realdad del  
» hecho en forma de justicia, mayormente si el decreto ha  
» de quedar secreto, pues no necessito yo de alguna satisfa-  
» cion privada, *qui facti conscientia securus sum*, y por otra  
» parte publicar el decreto, seriá dar en mayor inconve-  
» niente de quantos se proponen ; porque si es respeto de  
» mi persona que se ataja la resolucion del consejo, no

» meresco yo servir à Su Majestad ni à V. A. . . . .  
» Suplico à V. A. se sirva mandar que no se me estorbe la  
» justicia por lo menos respeto de una declaracion juridica  
» de la realidad del hecho que tengo precisamente menester  
» y no interessa á nadie (1). »

Roose voyant le Cardinal-Infant peu disposé à lui per-

(1) Un journal ennemi a publié, à propos de la médaille, une diffamation en forme de pamphlet contre toute vérité et contre un des principaux ministres de la justice. Et puisque le conseil a informé avec sa manière de voir sur les expressions (du revers) de la médaille, j'espère que V. A. ne permettra pas que la moindre entrave soit mise pour moi seul, ce qui n'a pas été fait pour un autre, car la loi de Dieu le défend, ainsi que celle du roi; et ceci est conforme aux principes de V. A. dont la gloire est d'avoir administré jusqu'à présent la justice à tout le monde . . . . . Je n'ai d'autre but que de détruire la diffamation, toutefois sans compromettre personne; car mon intention n'était pas de faire des perquisitions, ni de punir, mais de publier la réalité du fait . . . . C'est une chose digne et de la naissance et de la grandeur de V. A., que de ne pas avoir songé à l'interprétation qu'a donnée la gazette: tout le monde pense qu'elle ne se présentera même pas à l'imagination de personne, lorsqu'il sera constaté que la médaille a été faite il y a plus de trois ans. Si cependant il se trouvait quelqu'un qui voulût l'interpréter d'une autre manière pour appuyer la gazette, il y aurait alors matière à dresser information, et même à punir judiciairement celui qui s'avouerait l'auteur d'une telle bassesse . . . . . Le décret de V. A. ne me satisfait point, jusqu'à ce qu'on publie la vérité par la voie de la justice, surtout si ce décret doit rester secret, car je n'ai besoin d'aucune satisfaction privée, moi qui *facti conscientia securus sum*; et d'un autre côté, publier le décret serait tomber dans un plus grand mal encore que celui que nous avons sous les yeux: car si c'est par considération pour moi que le conseil dirige sa décision, je ne mérite pas de servir ni S. M., ni V. A. . . . . Je prie donc V. A. d'avoir la bonté d'ordonner qu'on ne mette pas le moindre obstacle à l'enquête de la justice, surtout en ce qui touche une déclaration juridique de la réalité du fait, déclaration dont j'ai besoin, et qui n'intéresse personne.

mettre, par la voie de la justice, l'enquête publique qu'il sollicitait, s'adressa au roi lui-même. Il lui exposa toute l'affaire et déclara qu'il était résolu à donner sa démission, si on ne lui accordait une réparation proportionnée à la grandeur de l'offense. Voici la réponse du roi :

« EL REY ,

» Pedro Roose do mi consejo de estado en Flandes, y  
» pressidente de mi consejo privado. El conde-duque me  
» hadado querita de los despachos que ha tenido vuestros  
» con el ordinario que llevo á los 21 deste. Quisierá veros  
» consento, y sin ocasiones que puedan turbar el animo  
» y la aplicacion á lo que pende de vuestro cuidado. Con-  
» viene alentaros mucho pues la satisfacion que yo tengo  
» de vos no se menoscaba por avidentes inculpables. El de  
» la medalla tomo yo sobre mi como sucedido por emulecion  
» causada de vuestro zelo de mi servicio, y assi lo juzque  
» quando la primera vez llevo á mi noticia acudid, á las  
» juntas y negocios que os he encargado; y confiad que en  
» lo demas que dezis, sequirá luego mi ressolution procu-  
» rando en todo que no se falte alla y aca á la estimacion y  
» autoridad de vuestra persona y ministerio. De Madrid á  
» 27 de hebrero 1659 (1). »

(1) *Traduction* : — Le roi à Pierre Roose, membre de mon conseil en Flandres et président de mon conseil privé. Le comte-due (d'Olivarès) m'a fait part de vos dépêches qu'il a reçues par le courrier ordinaire arrivé ici le 21 du courant. Je voudrais vous voir content et sans aucun motif de troubler votre esprit et de vous distraire de l'application que vous devez à tout ce qui est confié à vos soins. Il vous convient de prendre courage, car la satisfaction que j'ai de vous ne diminue point par des accidens qui ne peuvent vous inculper. L'affaire de la médaille je la prends sur moi : j'ai reconnu tout d'abord, lorsque la chose est venue à ma connaissance,

En même temps le roi écrivit à son frère le Cardinal-Infant qu'il eût à donner l'ordre au conseil privé de poursuivre l'affaire. La gazette du 11 décembre fut lacérée par l'huissier du conseil comme *fausse et malicieusement controuée*, et ce corps rendit l'arrêt suivant dont copie authentique fut délivrée à Roose :

« Veues au conseil privé du Roy les informations prises  
» par ordre de Son Altèze Sérénissime à la requeste de  
» messire Pierre Roose, chevalier, seigneur de Froidmont,  
» du conseil d'État de Sa Majesté, chef-président de son  
» conseil privé, sur le subiect d'une nouvelle divulguée  
» en ces pays en forme de gazette, imprimée à Paris au  
» mois de décembre dernier, touchant certaine médaille  
» que ledit président auroit fait faire, avecq une devise  
» portant ces mots : *Inconcussa manet*, et l'interprétation y  
» attribuée; par lesquelles informations il est apparu que  
» ladite médaille et devise ont esté faietes sans ordre et à  
» l'inseeu dudit président, mesmes qu'il les a désadvoué  
» aussytost qu'il en a esté adverty, avec ordre de les sup-  
» primer; et de tout fait rapport par escrit à Sadite Altèze,  
» laquelle a esté servie de faire sçavoir audit conseil que  
» ladite interprétation ne luy estoit venue en pensée; Sa  
» Majesté le tout veu a déclaré ladite nouvelle faulse et  
» malicieusement controuée. Fait audit conseil privé tenu à  
» Bruxelles le seiziesme d'avril seize cent trente-neuf. »

qu'elle devait être attribuée à l'envie que vous excitez par votre zèle à me servir, et je m'en suis rapporté aux juntes et aux affaires que je vous ai confiées. Quant à ce que vous me demandez, j'aurai soin de prendre une résolution telle que ni à Bruxelles, ni à Madrid, on ne manque à votre personne, ni à la considération que l'on doit à votre charge. Madrid, le 27 février 1659.

Depuis longtemps déjà on ne s'occupait plus du scandale qu'avait causé l'interprétation si insultante de la médaille de Pierre Roose, lorsque le bruit se répandit que Jean-Jacques Chifflet (1) était l'auteur de l'article publié dans la gazette de Paris. Dès que Chifflet eut connaissance de cette calomnie que l'on faisait courir sur son compte, il écrivit au président pour lui dire combien il était étranger à cette odieuse insinuation. Voici sa lettre :

« MONSIEUR,

» Pendant ceste sainte sepmaine j'ay esté adverty par un  
» mien amys que V. S. avoit esté informé que c'estoit moy  
» qui avois escrit à Paris ce qui a esté imprimé dans la  
» gazette touchant la médaille qui a fait tant de bruit. Chose  
» qui m'a grandement estonné, comme estant une calomnie  
» la plus noire et la plus malicieuse qui ayt jamais esté  
» forgée dans les mauvais esprits; estant véritable qu'il y a  
» plus de six ans que ie n'ay escrit aucune lettre à Paris à  
» qui que soit, m'estant dez-lors deschargé desdittes corres-  
» pondances (à raison de mes autres occupations) en la  
» personne de mon frère l'abbé de Balerme, qui y a escrit  
» continuellement pour avoir les advis dont feu S. A. R.  
» vouloit estre servye. Bien suis-ie aussi assuré que ce  
» ce n'est pas mon dit frère qui a escrit cela, pour trop sûr  
» de lui et trop serviteur et obligé à V. S. Mais ie pense et  
» tiens pour assuré que l'équivoque est arrivé à mon grand  
» préjudice, en ce que ça esté (et ie l'ay ainsi appris des  
» domestiques de S. A. le prince Thomas) le docteur

(1) A la suite d'une mission importante, Chifflet avait successivement été nommé premier médecin d'Isabelle et de Philippe IV. On frappa même une médaille en son honneur. (Voir VAN LOON, II, p. 275.)

» Vaquière, médecin de la famille dudit prince, et grand  
» amy de Tesoro, qui a faict ceste meschanceté : lequel  
» Vaquière (nepveu du père jésuite Théophile Renaud, à  
» présent prisonnier d'estat en Savoye) tenoit estroite cor-  
» respondance à Paris, et y eserivant ordinairement ce  
» qu'il vouloit estre mis dans la gazette; estant plus habile  
» pour escrire du bon langage français qu'à faire bonne  
» consulte en sa profession. Et voilà ce qui aura esté cause  
» que l'on m'aura joué ceste pièce meschamment et malheu-  
» reusement, pouvant avoir esté rapporté que c'estoit le  
» médecin du prince Thomas (car Vaquière se qualifioit  
» tel) qui avoit escrit cest advis, lequel n'est onques sorty de  
» moy, et je prends Dieu à tesmoing et le jure sur ma part  
» de paradis. C'est pourquoi ie supplie très-humblement  
» V. S. de le croire, ou bien de ne pas trouver estrange  
» que ie présente requeste au Roy en son conseil privé  
» (dont vous estes le chef très-méritant), affin que informa-  
» tion soit faite pour en sçavoir la pure vérité; me submet-  
» tant à toute rigueur de justice et de satisfaction, s'il se  
» trouve que c'est moi qui ay escrit eela. Je supplie très-  
» humblement V. S. de croire ce que ie lui en escriis,  
» comme chose aussi véritable qu'il est vray que Dieu est  
» au ciel, et que j'aymerois mieux mourir mille fois que de  
» faire un fait si lasche que celluy-là. Je souhaite très-  
» bonnes Pasques à V. S. et demeure d'icelle à jamais en  
» vérité et sincérité, etc. Le 17 avril 1642. »

Tels sont les faits que nous avons cru pouvoir être con-  
signés ici avec toute la pureté du texte. Puissent-ils offrir  
quelque intérêt aux lecteurs de cette Revue.

ALEXANDRE PINCHART.